

**DELIBERATION N°20160059 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mai 2016**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 29 avril 2016 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , maire ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX (à partir de 19 h 52) ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 18 h 42) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN (à partir de 20 h 30), conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. Jean-Luc DEGRAIX qui donne pouvoir à M. Christophe ORIOL (jusqu'à 19 h 52).
- M. Jean-Pierre DE PASQUALE qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO.
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS (jusqu'à 20 h 30).

ABSENTE :

- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 18 h 42).

SECRETAIRES ELUES POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Nicole FOREST.

-----oooOooo-----

O B J E T :

URBANISME - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - MODALITES D'APPLICATION ET DE TARIFICATION

MME MOUSEGHIAN ALINE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°20100068 en date du 22 juin 2010, la commune de Saint-Chamond a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Après cinq année d'application de cette taxe et la parution du décret d'application n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE, il est proposé de revoir ses modalités d'application et de tarification.

Les modalités proposées d'application.

Les supports qui seraient taxés :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes.

Les supports qui seraient exonérés :

- pour les dispositifs publicitaires
 - dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ;
 - vitrophanie ;
 - plaque d'accueil.
- Pour les enseignes
 - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m².
- Les préenseignes

Les modalités proposées de tarification.

	Tarif de droit commun	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 12m²	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 50m²
TARIFS PROPOSES	10€ / m ²	20€ / m ²	40€ / m ²

Pour les dispositifs publicitaires :

Le calcul est effectué support par support.

Pour les enseignes :

Le calcul est effectué en retenant la surface cumulée des enseignes.

Dans les deux cas : la superficie taxable est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 3 contre (M. Alain BARBASSO, Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT, M. Jean-Pierre DE PASQUALE), 4 abstentions (Mme Antoinette FRATTA, Mme Michelle GALLAND, M. Philippe KIZIRIAN, M. Stéphane VALETTE),

DECIDE :

- **de se prononcer** sur le projet de baisse de la taxe sur la publicité extérieure, tel que présenté ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 10 mai 2016

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20160509-dl20160059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2016

Séance du 09/05/2016 - Délibération n° 20160059

H.R.